



LOIR-ET-CHER
Département de Loir-et-Cher

Mairie de Mer
41500 MER
Tél 02 54 81 40 80

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2223-3 et L.2223-13,

VU la délibération n° 2020/27 du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/10 en date du 2 février 2021 fixant les tarifs des différentes concessions,

VU la délibération du conseil municipal n°2021/9 en date du 2 février 2021 relatif au règlement intérieur des cinq cimetières de la commune de MER, applicable le 8 février 2021.

CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame Madeleine JAUGER domiciliée 19 rue Pierre de Ronsard à Mer (Loir-et-Cher), tendant à obtenir l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière de Mer columbarium 7A case 5 pour y fonder la sépulture Monsieur Jean JAUGER et Madame Madeleine JAUGER née ROBY seulement.

Objet :

Achat d'une case de columbarium Nouveau cimetière JAUGER

Columbarium 7A Case 5

Durée : 30 ans

Nos réfs. :
AG_DEC_LR_2022_15

DÉCIDE

Article 1er : Il est accordé dans le nouveau cimetière de Mer l'achat de la case 5 du columbarium 7A pour y fonder la sépulture Monsieur Jean JAUGER et Madame Madeleine JAUGER née ROBY seulement, à compter du 15 février 2022 et expirant le 14 février 2052, située :

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le

ID : 041-214101362-20220215-AG_DEC_2022_15-AR

- **Columbarium: 7A**
- **Case n°5**
- **N° de registre : 3633**
- **Tarif : 1249.37 €.**

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle.

Article 3 : *Le concessionnaire est tenu de respecter dans toutes ses dispositions le règlement intérieur des cimetières. En cas d'infraction constatée, un procès-verbal sera établi et envoyé aux autorités judiciaires compétentes en cas d'échec de la voie amiable.*

Article 4 : L'achat de la concession est attribué moyennant la **somme totale de mil deux cent quarante-neuf euros trente-sept centimes** qui sera versée directement au receveur municipal en application de la délibération du conseil municipal n°2021/10 en date du 2 février 2021.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Le Maire
Vincent ROBIN



Pour le Maire empêché
un Adjoint

Elee Christophe

Article 6 : Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- Monsieur le Préfet de Blois,
- Madame Madeleine JAUGER, concessionnaire,
- Service des archives de la Mairie,
- Monsieur le percepteur.

Celle-ci sera en outre inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Envoyé en préfecture le 16/02/2022
Reçu en préfecture le 16/02/2022
Affiché le
ID : 041-214101362-20220215-AG_DEC_2022_15-AR

Ach

SLO

Fait à MER, le 15 février 2022

Le Maire,



Pour le Maire empêché
un Adjoint



Vincent ROBIN

Elie Christophe